



MAIRIE DE CEILLAC
1, Place Philippe Lamour
05600 CEILLAC
04 92 45 15 17
mairie@ceillac.fr

Compte rendu du conseil municipal du 31 août 2026

Le trente-et-un août deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le vingt-cinq août deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Bernard VALLERIAN, Valérie PERRON, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER, Romain MARROU.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Béatrice LUCHE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 juillet 2026 a été approuvé.

1– Avenant 1 Convention Gestion Stade de Biathlon

La CCGQ et la Commune de Ceillac ont signé en date du 11 avril 2024 une convention relative à la gestion du stade de biathlon quatre saisons de Ceillac.

Cette convention précise notamment les conditions de refacturation de la CCGQ à la Commune des dépenses de fonctionnement hors dépenses liées à l'accueil, à la gestion de caisse et à l'animation, déduction faite des recettes perçues.

Or, afin de conserver un équilibre entre la participation communale et le reste à charge de la CCGQ, comme convenu entre les partenaires dès le démarrage du projet, les parties souhaitent préciser la répartition pour appliquer un plafond de refacturation à la Commune correspondant à 50 % du montant total des dépenses de fonctionnement, déduction faite du total des recettes de fonctionnement.

Ainsi, le présent avenant vient modifier l'article 6 « Aspects financiers ».

Les aspects financiers concernent la gestion des dépenses de fonctionnement, la gestion des recettes et la refacturation. Les autres articles restent inchangés. Le projet de l'avenant n°1 de la convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°1 à la convention de gestion du stade de Biathlon proposé par la CCGQ ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention ainsi qu'à mandater les sommes correspondantes.

2– Vente terrains

Vente de parcelle à Mme BRUNON Céline avec intervention de la SAFER

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 26 juillet 2026, Madame Céline BRUNON, domiciliée 4048 route de Laval 05600 CEILLAC, a fait la demande d'un achat de la parcelle cadastrée section G numéro 446, située à l'Adroit de Laval, faisant suite aux accords dans le cadre de la

vente des parcelles de Mme BERGERON avec la SAFER où Madame BRUNON Céline a fait l'acquisition de plusieurs parcelles dans le même secteur.

La SAFER a fait parvenir à la Commune une promesse unilatérale de vente, dont elle a déterminé le prix de vente.

DÉSIGNATION DU BIEN CÉDÉ PAR LA COMMUNE DE CEILLAC

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Contenance en m²	Prix au m²	Valeur Totale
CEILLAC	LES NOYERS	G	446	405	0,2469	100 €

La parcelle appartenant à la Commune de Ceillac a une valeur totale de 100 € (Cents euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette vente de parcelle soit régularisé par un acte authentique chez le notaire, dont le choix et les frais seront à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.

S'ajoutent les frais de prestation de la SAFER, qui seront à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.

Si un bornage doit être réalisé, les frais de géomètre seront à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de vendre à de Mme BRUNON Céline, la parcelle cadastrée section G numéro 446, lieu-dit LES NOYERS, au prix de 100 euros (cents euros), montant fixé par la SAFER.
- DÉCIDE que les frais de prestation de la SAFER, seront à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.
- DÉCIDE que les frais de bornage du géomètre, s'ils ont lieu, seront à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique chez le notaire dont le choix et les frais seront à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.

Vente de parcelle à Mme BRUNON Céline

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 26 juillet 2026, Madame Céline BRUNON, domiciliée 4048 route de Laval 05600 CEILLAC, a fait la demande d'un achat de la parcelle cadastrée section G numéro 294, située à l'Adroit de Laval, attenante à sa propriété.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de proposer des échanges de terrains et le cas échéant de vendre en appliquant le tarif voté en réunion du Conseil municipal.

Vente de parcelle à SAS LES MUANDES, représentée par M. Benoît FOURNIER

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 17 juillet 2026, Monsieur Benoît FOURNIER, dirigeant de la SAS LES MUANDES a fait la demande d'un achat de terrain situé au quartier l'Ochette, en bordure de la rue des huit fourches, attendant aux parcelles ZB 619 et ZB 620, propriétés de la SAS LES MUANDES, lui permettant un accès à ses parcelles construites et constructibles.

La demande d'achat porterait sur le terrain d'environ 88 m², dont le numéro d'attribution et sa surface réelle seront déterminés par le géomètre et dont les frais d'arpentage et de bornage seront à la charge de Monsieur Benoît FOURNIER, demandeur. La proposition de découpage y est annexée.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de proposer des échanges de terrains et le cas échéant de vendre en appliquant le tarif voté en réunion du Conseil municipal.

3– Don Les Amis de Ceillac

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la table d'orientation des Chambrettes, qui est un équipement touristique, a été aménagée. Le coût total s'élève à 13 320 € TTC.

L'Association « Les Amis de Ceillac » s'était engagée à contribuer à cette réalisation, compte tenu du legs (1100 €) de la famille de Loris BOUNIOL.

L'Association Les Amis de Ceillac a réalisé un versement de 2425,65 € sur le compte de la Commune de Ceillac. Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 2026-54 du 30 mars 2026, il lui avait donné délégation pour différents domaines de compétence et notamment à l'article 6 la possibilité « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à accepter le don de 2425,65 € de la part de l'Association Les Amis de Ceillac ;
- Exprime sa reconnaissance à l'Association Les Amis de Ceillac.

4– Délégation du Maire

Cette délibération remplace la numéro 2026-54 du 30 mars suite aux observations de Monsieur le Préfet. Les délégations qui ont été ôtées sont :

- de signer des CDD avec des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité sur une période n'excédant pas 12 mois.
- de prendre toute décision concernant les marchés de travaux qui ne peuvent pas être passés sans formalités préalables selon la procédure adaptée.

5– Forfaits Ski enfants de Ceillac

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et donc plus possible.

Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé de reconduire l'aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume. Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans, des forfaits de ski alpin pour la saison d'hiver 2026/2027, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 137 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes). L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire dans ce cadre et précise les conditions de prise en charge :

Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 17 ans révolus à la date d'ouverture des domaines skiabiles (nés entre le 1er janvier 2009 et le 5 décembre 2021)

Le forfait d'accès à ces domaines pour les moins de 5 ans est gratuit sur demande auprès des domaines skiabiles (cf Conditions générales de vente des domaines skiabiles) ;

L'aide est accordée aux familles du territoire, dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente, à l'année. Et également aux familles dites saisonnières, dès lors qu'au moins un des deux parents travaille sur le Guillestrois-Queyras

La prise en charge financière se fait comme suit :

La Commune participe à hauteur de 100 euros, reste à la charge des familles 37 euros par enfant.

La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie avant le 30 septembre 2026 dans les conditions fixées par la Communauté de communes.

La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire,

D'APPORTER une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2026/2027, dans les conditions détaillées ci-dessus,

D'INSCRIRE les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes pour percevoir le règlement des familles pour les forfaits de ski,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

6– Point sur les groupes projets

7– Questions diverses

a) Chasse

Différends au sein de l'association de chasse.

La commune ne peut « gérer » les tensions au sein de l'association, aussi, par rapport à la légalité du bail elle a demandé conseil à son avocat.

La Commune a un bail pour la chasse et pour le local avec le Chamois de Sainte Anne, renouvelable tous les 3 ans par tacite reconduction et ce bail ne pourra pas être rediscuté avant 2029.

b) Achat Terrain pour création de parking.

Un propriétaire de terrain a été contacté pour lui acheter son terrain pour créer un parking supplémentaire. La négociation est en cours pour le prix du terrain.

c) Cols réservés

Proposition de bloquer la route de la Maison du Roy à Chaurionde un matin de 9h à 12h.

À voir pour les contraintes des navettes, livraisons et gestion des habitants.

Faire plutôt le choix d'une date fin août.

d) Conventions

- Convention Mad Jacques : Proposition de logement + matériel + camping : 600 € du 08 au 10 octobre 2026.

-Convention avec Commune de Château-Ville-Vieille : gratuite. Prêt du chapiteau avec aide réciproque.

e) Foire aux Agnelles 26 et 27/09/2026

Programme en cours de finalisation, banderole, repas du samedi soir et apéritif du dimanche midi.

Inscriptions Forains : Animatrice Aude et Romain MARROU

Inscriptions animaux présents : secrétariat Mairie

Une réunion de travail avec les éleveurs est prévue mercredi 02/09 à 19 h à la mairie.

f) Cabanes pastorales

Rencontre avec Monsieur Maxime CLAIN, Président du Groupement de l'Adoux.

Demande d'amélioration du confort avec la mise en place d'une douche.

La Commune va se renseigner pour des demandes de subventions.

g) Chemins ruraux

Dans l'amélioration des chemins ruraux, inclure le chemin emprunté par les parapentes, en passant par l'ONF.

h) Camping

Pour améliorer la sécurité du camping municipal en contrebas, 250 mètres de barrières-glissières bois vont être prises en charge par le Département.

i) Copro Les Asphodèles

La parcelle ZB 254 de 150 m² appartient à la Commune. Le piège à eau, qui déborde, n'est pas relié. La Commune va le boucher.

La parcelle ZB 432, qui dessert la copropriété Les Asphodèles, n'appartient pas à la Commune alors que la Commune paie le déneigement. La Commune ne va plus prendre en charge le déneigement de cette parcelle de 1345 m².

J) Concert de fin de saison

La Commune veut maintenir un concert de fin de saison mais à un coût beaucoup moins élevé que les deux années précédentes.

Des rencontres avec divers intervenants sont prévues.

k) Réorganisation Espaces partenaires

Sortie de Béatrice LUCHE, Séverine EYMARD, Valérie PERRON et Mathilde GAUTHIER, intéressées dans la discussion.

Une demande de l'ESI, représentée par Monsieur Éric RANDU, a été faite pour avoir un espace d'accueil des clients au même titre que l'ESF.

La Commune doit arriver à concilier tout le monde et les élus vont étudier la proposition d'un emplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.